



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le 23/12/2022  
ID : 013-211300637-20221214-242\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

**n°242-2022**

----

**OBJET :**

Attribution d'une subvention  
à l'association AMELI  
Provence - « Les brigades  
vertes » - Approbation de la  
convention d'objectifs et de  
moyens - Autorisation  
donnée à Monsieur le Maire  
de signer

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Christian PEYRO par Monique TRINQUET  
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE  
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**32 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)**

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association AMELI Provence - « Les brigades vertes » - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Dans le cadre de sa politique économique et sociale, la ville de Miramas entend apporter son soutien financier à la démarche de l'association AMELI Provence qui développe sur le territoire communal au travers des chantiers d'insertion une action d'intérêt général en faveur des demandeurs d'emploi exclus du marché du travail.

Le soutien de la commune vise la continuité des actions conduites par l'association, en faveur de la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi, qui se traduit par la mise en place d'un chantier d'insertion « les brigades vertes », autour de supports d'activités en lien avec l'environnement.

Ce chantier également soutenu par l'Etat permet d'accompagner à l'employabilité 24 demandeurs d'emploi miramasséens en situation de précarité, résidant dans un quartier prioritaire.

Cette action participe à la remobilisation et la resocialisation, la (re)qualification, l'insertion sociale et professionnelle et l'éducation à la citoyenneté de ce public. Ces salariés participent à l'entretien, à l'aménagement et à l'embellissement des espaces verts de la commune.

Considérant l'intérêt communal particulier que présente cette action pour la population miramasséenne et ses demandeurs d'emploi, notamment dans leur démarche de retour à l'emploi et de réinsertion sociale, la commune souhaite apporter son soutien financier à l'action précitée à hauteur de 55 000€.

Suite à l'application de la délibération 238-2021 du 15 décembre 2021, l'Association a bénéficié de versement d'acomptes avant le vote du budget pour un montant de 36 750 euros. En conséquence, le montant de subvention restant à verser sur 2022 sera de 18 250 euros.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 art.7), l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000 € conclure une convention, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association AMELI Provence jointe en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 55 000 €uros, au titre de l'année 2022 à l'association AMELI Provence ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette délibération et la convention y afférent.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 013-211300637-20221214-242\_2022-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association AMELI Provence jointe en annexe.
- **ATTRIBUE** une subvention de 55 000 €uros, au titre de l'année 2022 à l'association AMELI Provence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

**Le Maire**

**Acte signé le 16 décembre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*